



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANDEURE  
DU 12 DÉCEMBRE 2022  
A 18 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérandère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h21), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Evelyne COMBRES à Bérandère PAGNOT, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Jean-Jacques CARILLON.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2022**

#### **Point 2 – Personnel communal**

2.1 Création d'emplois d'agents recenseurs pour la campagne 2023.

2.2 Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

#### **Point 3 – Finances**

3.1 Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022.

2.2 Travaux en régie 2022.

#### **Point 4 - Urbanisme.**

4.1 Subvention ravalement de façades.

4.2 Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de PMA.

### **Point 5 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative des IRVE.**

### **Point 6 – Décision n°2022-006 du 20 octobre 2022 : Vérification et maintenance annuelle des extincteurs Marché 22-03 INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ.**

#### **Point 7 - Divers.**

~~~~~  
**Début de la séance à 18h03**  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

*Monsieur le Maire* : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Ce soir nous avons 5 procurations (voir ci-dessus). Je vais nommer le secrétaire de séance, Marilyn.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2022**

*Monsieur le Maire* : Bien, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil du 31 octobre. Y a-t-il des questions, des observations particulières ? Je n'en vois pas donc je le passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Point 2 – Personnel communal**

**2.1. Délibération 2022-12-12-01** : Création d'emplois d'agents recenseurs pour la campagne 2023.

*Monsieur le Maire* expose à l'Assemblée que la méthode de recensement actuelle distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Les Communes de moins de 10 000 habitants, comme Mandeuve, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes est soumis au recensement de la population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population pris en compte. Mandeuve fait partie du groupe de communes recensées en 2023 (report d'une année suite à la COVID). Le précédent recensement a eu lieu en 2017.

Les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2023.

En vue de pouvoir assurer également la formation de ces agents, il convient de procéder à leur recrutement du 03 janvier au 18 février 2023.

Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par Internet.

Ainsi il faut compter environ 270 logements avec 30% de réponses par Internet, et environ 290 logements avec 50% de réponses par Internet.

Sur préconisation des services de l'INSEE, il est donc proposé la création de onze (11) postes d'agents recenseurs afin de couvrir le territoire de la Commune de Mandeuve.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°026-2021 du Conseil Municipal du 30 avril 2021 permettant le recrutement temporaire d'un ou de plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 susvisée,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de créer, en application de l'article 3, 1° et 2° de la loi n°84-53 précitée, des emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de onze (11) emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, ce pour la période du recensement de l'année 2023, en incluant les temps de formation nécessaires, soit du 03 janvier au 18 février 2023,
- de préciser qu'un arrêté individuel portant nomination de ces agents recenseurs viendra définir leurs missions et obligations, notamment en matière de confidentialité et en matière informatique,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

13 décembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

13 décembre 2022

**2.2. Délibération 2022-12-12-02 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs.**

*Monsieur le Maire* expose à l'Assemblée que la méthode de recensement actuelle distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Les Communes de moins de 10 000 habitants, comme Mandeuire, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes est soumis au recensement de la population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population pris en compte. Mandeuire fait partie du groupe de communes recensées en 2023. Le précédent recensement a eu lieu en 2017 (report d'une année suite à la COVID).

Les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 susvisée,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront amenés à effectuer les opérations de collecte lors du recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- une part fixe définie comme suit :
    - 1.05 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
    - 1.50 € par formulaire « feuille logement » rempli,  
Ce quel que soit le mode de réponse (écrite ou par Internet),
  - une prime de 50€ sera versée si dans le district de l'agent recenseur le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 50%,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 12 fonction 21 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte et démarches afférentes et signer tous documents afférents.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 13 décembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 13 décembre 2022</p>
--

### **Point 3 – Finances**

*Arrivée de Madame Nathalie JEANNEROT à 18h21.*

**3.1. Délibération 2022-12-12-03 : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07/12/2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 M14 telle que jointe aux présentes.

## Liste des Inscriptions Budgétaires

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D		O02	01	0.00 €	-10 000.00 €	-10 000.00 €
60612/011	Energie-électricité	Fonc.	D		B02	411	4 327.35 €	-100 000.00 €	-100 000.00 €
60622/011	Carburants	Fonc.	D		D05	020	13 148.06 €	4 500.00 €	4 500.00 €
60623/011	Alimentation	Fonc.	D			020	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
60624/011	Produits de traitement	Fonc.	D		F30	823	0.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €
6064/011	Fournitures administratives	Fonc.	D		O20	020	4 075.11 €	2 000.00 €	2 000.00 €
611/011	Contrats prestations services	Fonc.	D		O20	020	9 460.52 €	10 000.00 €	10 000.00 €
6135/011	Locations mobilières	Fonc.	D		O20	020	1 765.15 €	5 000.00 €	5 000.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D		G72	71	733.69 €	40 000.00 €	40 000.00 €
615228/011	Autres bâtiments	Fonc.	D		G72	71	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
6184/011	Versements à des organ.form.	Fonc.	D		O20	020	0.00 €	-7 000.00 €	-7 000.00 €
6247/011	Transp.collectifs	Fonc.	D		A01	20	0.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
6251/011	Voyages et déplacements	Fonc.	D			020	72.87 €	2 000.00 €	2 000.00 €
6256/011	Missions	Fonc.	D		O20-3	020	0.00 €	20.00 €	20.00 €
6261/011	Frais d'affranchissement	Fonc.	D		O20	020	8 659.42 €	700.00 €	700.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	Fonc.	D		O20	020	4 678.36 €	50.00 €	50.00 €
6283/011	Frais de nettoyage des locaux	Fonc.	D		G72	71	0.00 €	-5 000.00 €	-5 000.00 €
64111/012	Rémunération principale (PT)	Fonc.	D		O10	020	1 648 421.45 €	96 000.00 €	96 000.00 €
6419/013	Remb. rémunérations de personn	Fonc.	R		O10	020	163 445.75 €	19 000.00 €	19 000.00 €
6534/65	Cot.séc. sociale part patr. élus	Fonc.	D		O10	020	7 043.33 €	300.00 €	300.00 €
6541/65	Créances admises en non-valeur	Fonc.	D		O02	01	445.07 €	400.00 €	400.00 €
6558/65	Autres dépenses obligatoires	Fonc.	D		A58	211	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	D		O01	01	35 363.44 €	2 000.00 €	2 000.00 €
7022/70	Coupes de bois	Fonc.	R		I00	824	27 467.69 €	37 370.00 €	37 370.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
<b>Dépenses</b>	1 738 193.82 €	56 370.00 €	56 370.00 €
<b>Recettes</b>	190 913.44 €	56 370.00 €	56 370.00 €
<b>Différence (D-R)</b>	1 547 280.38 €	0.00 €	0.00 €

Madame Anne-Laure VERY : Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 56.370 €, cette DM ne touche que la section fonctionnement. L'habitude a été alors que l'on vote le budget au chapitre, l'habitude a été de vous donner des informations articles par articles pour que dès qu'il y ait un dépassement on puisse ajuster les crédits en décision modificative de fin d'année. Le plus gros des points portera sur le chapitre du personnel pour 96.000 € et pour équilibrer ce chapitre, la plus grosse partie sera prise sur l'article 60612 « Energie-électricité ».

Comme Madame CARRARA vous l'avait rappelé lors du dernier conseil on ne sera pas impacté de plein fouet par les hausses d'énergie cette année. La douloureuse sera plutôt à compter de l'année prochaine ce qui fait que les prévisions budgétaires qui avaient été annoncées nous permettent de retirer 100.000 €.

Pour information, il nous reste donc sur « Energie-électricité » 57.000, il y avait une erreur, j'ai pris 2021, c'est normal, excusez-moi. Donc au vu de ce qui avait été annoncé, on peut retirer facilement, au bas mot 100.000 €.

Au niveau du « carburant », au vu de l'évolution, on vous propose d'ajouter 4.500 € pour faire face à l'évolution du coût de l'énergie et des carburants.

Pour « l'alimentation », ça concerne aussi tout ce qui est goûters, repas des écoles, de la crèche. Au vu aussi de tout ça, on vous propose d'ajouter 2.000 €.

Toujours sur « les produits de traitement », c'était une petite erreur d'imputation au niveau budgétaire, en fait, ça été budgétisé au 60628 mais c'est passé au 60624 pour une commande de terreau pour le fleurissement de 2.400 €.

Pareil, au niveau des « fournitures administratives » on vous propose d'ajouter 2.000 € vu la hausse du papier.

« Contrats prestations de services » on vous propose d'ajouter 10.000 €.

« Locations mobilières » ça inclus les photocopieurs pour 5.000 €.

« Bâtiments publics », 40.000 €, c'est surtout, puisqu'on a des réparations de toitures à faire qui normalement, vu qu'on refait l'isolation thermique, devraient passer en investissement mais vu qu'on est en négociation avec la trésorerie pour que ça passe, à 90% ça devrait passer en investissement mais pour être sûr on a bien la somme en investissement mais on la rajoute quand même en fonctionnement des fois que.

« Autres bâtiments » pareil, ça concerne l'église pour le dispositif de la porte d'où 1.500 € ajoutés.

« Versements à des organismes de formation », on a des agents qui ne suivront pas les formations payantes donc on peut déduire 7.000 €.

De même pour tout ce qui est « transports collectifs » ça concerne aussi tout ce qui est déplacements en bus des enfants pour la restauration scolaire et les voyages scolaires donc, à compter de septembre, on a pris une grosse claque au niveau du marché puisqu'on a un seul prestataire qui a répondu puisqu'ils étaient en panne de chauffeurs. Du coup, on vous propose de rajouter 2.500 €.

Pareil, « voyages et déplacements » ce sont les remboursements des frais de déplacements des agents, certains étaient depuis le début de l'année, on en a même sur 2021 à régler d'où 2.000 € à rajouter.

« Missions » pour 20 € c'était en fait une formation d'un élu qui a été imputée sur un mauvais compte. Le compte étant en déficit, ajout de 20 €.

« Affranchissement » pareil, au vu de la hausse des timbres, on vous propose de rajouter 700 €. On dématérialise un maximum notamment tout ce qui est envoi des vœux mais il faudra quand même dans le doute ajouter 700 €.

« Concours divers » c'est une cotisation d'adhésion qui n'était pas prévue au départ, on a adhéré à l'association Gaïa Energie qui va nous permettre, en fait, d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage notamment pour tout ce qui est rénovation de nos bâtiments, une aide à maîtrise d'ouvrage et l'étude de la chaufferie bois pour calibrer tout ça.

« Frais de nettoyage des locaux » on ne réalisera pas cette dépense cette année, donc on vous propose de l'enlever mais par contre il y aura bien un nettoyage des locaux qui sera effectué l'année prochaine. Ce qu'on entend par nettoyage des locaux c'est surtout ce qui est vitrerie en hauteur qu'on ne peut pas faire réaliser par nos agents.

Je continue sur les postes un petit peu moindres, les « dépenses imprévues » on retire à ce poste 10.000 € pour les injecter dans les autres comptes, donc là, vous voyez que pour l'énergie on avait budgétisé 285.000 € on a d'engagés et de payés 132.000, il reste 152.000 donc en enlevant 100.000 d'ici la fin de l'année on sera encore bon.



Au niveau des autres charges de gestion courante on vous propose aussi, on a peur d'être juste sur le compte « cotisations sécurité sociale des élus » donc rajouter 300 €.

Les « admissions en non-valeur » donc vous aviez, à l'époque, voté pour 500 €, on a eu le chiffre de la trésorerie que vous aviez voté au conseil du 31 octobre pour 841 € et quelques donc on vous propose de rajouter 400 € pour pouvoir passer l'opération.

« Autres dépenses obligatoires », en fait, chaque année une subvention est votée à l'école privée, elle était imputée sur le 6574, en fait on a vu quelqu'un de l'éducation nationale et le compte réel est 6558. Pour un euro payé à un élève du public, on doit payer un euro à un élève du privée et on part pour pouvoir faire le comparatif sur le compte administratif 2021. Donc quand on fait en fonction du nombre d'élèves habitant Mandeuire à l'école privé, scolarisé, on arrive à un chiffre de plus de 7.000 € d'où le rajout de 7.000 €.

« Les charges financières » on ajoute 2.000 € parce qu'en fait le prêt qui était conclu par la caisse d'épargne au niveau du CCP sur le Centre Culturel Polyvalent était basé, 800.000 € sur le taux du livret A qui a évolué donc il convient de rajouter 2.000 € ce qui n'était pas prévu au budget initialement.

Pour équilibrer au niveau des recettes, on vous propose de rajouter 19.000 € sur l'article « remboursements rémunérations de personnel », de sûr ces 19.000 € ont été touchés en plus par rapport aux prévisions budgétaires et on doit toucher 16.000 € de sûr qui sont déjà tombés sur le compte, donc ça ne sera que du plus.

Pareil, on a eu une année assez exceptionnelle au niveau des ventes de bois, des coupes de bois, de sûr on a eu 2 grosses ventes à 23.000 et 27.000 € qui font qu'on peut rajouter déjà en recettes 37.370 € pour équilibrer.

Le plus gros morceau de cette décision modificative consiste au niveau des « charges du personnel » où il convient de rajouter 96.000 € à ce chapitre, ça s'explique :

- nous avons 7 agents en longues maladies et maladies longues durées et graves maladies qui sont remplacés donc, on paie le salaire de ces agents et on paie les remplaçants,

- on a également, 3 agents en mi-temps thérapeutiques qui sont remplacés, dont un agent qui a été reconnu en maladie professionnelle donc il convient de rembourser le salaire de cet agent à plein traitement depuis la reconnaissance de la maladie professionnelle,

- on a également, qui n'impacte pas mais 4 agents en longues maladies donc on paye le salaire mais qui ne sont pas remplacés,

- on a pérennisé 5 agents contractuels principalement en animation,

- on a connu 3 augmentations du SMIC dans l'année qui ont impactées ce budget, ça impacte également notre prime puisque la prime est calculée sur un pourcentage du SMIC,

- on a dû verser à 19 agents cette année ce qu'on appelle la GIPA, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pour des agents en carrière qui n'évoluent plus par rapport à l'inflation et du coût de la vie donc on leur doit cette garantie,

- on a aussi des contractuels de plus de 6 mois parce qu'on a des remplacements longues maladies à qui on accorde le RIFSEEP, la délibération que vous aviez votée pour plus de 4.000 €,

- des heures complémentaires et supplémentaires pour aussi remplacer les agents,

- le dégel du point d'indice avec l'augmentation du point d'indice qui est passé de 4,68 € à 4,85 €. On avait établi un maximum de 2 à 2,5% d'augmentation, on est à 3,5%,

Ce qui fait le total de ces 96.000 €.

La question qui avait été posée en commission finances c'était de savoir, en fait 200.000 € en plus par rapport au budget de l'année dernière correspondent aux remboursements et quel serait l'impact de notre cotisation sur l'assurance du personnel, Monsieur MADEIRA, vous aviez demandé :

- en 2022, la cotisation était de 111.277,59 €,

- en 2023, elle nous est annoncée à 151.951 € soit une augmentation de 40.673,41 € sachant aussi que sur l'avenant qu'on avait conclu en 2022, on avait un remboursement des IJ (indemnités journalières) uniquement à hauteur de 90%, là, on repasse à 100% ce qui veut dire qu'on aura un boni au niveau du remboursement des assurances.

Ce qui nous donne ce total, au final, de 56.370 €.

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Tout d'abord merci Madame VERY d'avoir pris le temps d'avoir chercher ce taux pour lequel j'avais posé la question en commission finances le 7 décembre. Je réitère ce que j'ai dit en commission finances, les 96.000 € ajoutés sur les charges du personnel au chapitre 12 continuent de m'inquiéter, le chapitre, je ne me rappelle plus le numéro et je ne veux pas dire de bêtises, l'atténuation de charges, l'article 6419 prouve ce que je dis. A savoir, que vous avez détaillé en toute transparence c'est-à-dire le nombre d'agents qui sont en arrêts ou qui sont absents. Donc vous avez annoncé un différentiel de 40.000 € c'est ça, sur la nouvelle prime d'assurance pour 2023. Vous avez tout compté parce que vous nous aviez aussi expliqué en décembre, vous vous rappelez, en commission finances, pardon, vous aviez expliqué à ce jour on était à, mais là ça sera le taux global pour toute l'année 2023, ok. Voilà c'était pour vous remercier et puis cette remarque d'inquiétude.

Monsieur le Maire : Rassurez-vous, ça nous inquiète aussi.

Madame Nadine BERGER : Est-ce qu'on pourrait savoir au nom des heures supplémentaires, des heures complémentaires à hauteur de combien par rapport à ces 96.000 € ? Il y a combien d'heures complémentaires de comptabilisées ?

Madame Anne-Laure VERY : Le nombre exact je ne l'ai pas, par contre le chiffrage est à plus de 30.000 €.

Madame Nadine BERGER : Parce que ça me paraît énorme en plus 96.000, on ne pouvait pas l'anticiper parce que je vois qu'il y a des agents qui étaient en longue durée, ce n'est pas de cette année, j'imagine. C'est déjà des années précédentes et on arrive de nouveau à 96.000, déjà l'année dernière c'était pareil. Je ne sais pas où on va mais au niveau du budget communal on est dans le gouffre, enfin il me semble que ça devient quand même inquiétant. Et puis quand vous dites que des remplaçants sont là par rapport aux agents qui sont absents, ce sont des agents, ce sont des contractuels ou ils sont...je dirais aujourd'hui, ils sont titularisés dans leur poste ou pas aujourd'hui ? Est-ce qu'il existe quelqu'un qui est titulaire aujourd'hui qui remplace quelqu'un en longue maladie ?

Madame Anne-Laure VERY : On a une personne qui est titulaire qui a été basculée sur un poste en remplacement arrêt longue durée.

Madame Nadine BERGER : Je n'ai pas entendu, pardon !

Madame Anne-Laure VERY : On a une personne titulaire qui est sur un poste pérenne mais qui était occupé précédemment par une personne en longue maladie.

Madame Nadine BERGER : Mais ça, vous avez le droit de faire ça ?

Madame Anne-Laure VERY : Quand la personne est reconnue ne plus pouvoir reprendre ce poste à son retour, oui.

Madame Nadine BERGER : Et vous êtes sûr qu'elle ne reprendra pas à 100% ? Enfin, c'est la première fois que j'entends ça en fonction publique qu'on remplace quelqu'un par quelqu'un qui est titulaire, qui est titularisé. C'est du jamais vu.

Madame Anne-Laure VERY : Elle ne peut pas reprendre sur le poste sur lequel elle était affectée.

Madame Nadine BERGER : Mais vous être sûr de ça ?

Madame Anne-Laure VERY : Oui.

Madame Nadine BERGER : Ben oui, mais justement.

Madame Anne-Laure VERY : Si, on a un avis médical, on a tout, on a des conclusions, tout. Après on rentre dans le secret médical également.

Madame Nadine BERGER : Enfin, je trouve quand même que ce budget de 96.000 €, on aurait pu l'anticiper quand même. Je ne vous dis pas que l'année dernière...

Monsieur le Maire : Non, non, dire que l'on peut anticiper ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai.

Madame Nadine BERGER : C'est énorme quand même 96.000 €.

Monsieur le Maire : Ben c'est énorme, mais dire que l'on peut anticiper, c'est dire n'importe quoi.

Madame Nadine BERGER : Je pense que c'est la première fois quand même, qu'on a un budget aussi conséquent en fin d'année une décision modificative pour un budget du personnel. Franchement, je crois que c'est une première. J'aimerais bien que l'on regarde dans les archives, je pense que c'est quand même une première. Vraiment.

Monsieur le Maire : Mais lorsqu'on a en cours de budget des augmentations du personnel, dégel du point d'indice, des augmentations du personnel, du SMIC etc...je suis désolé mais il faut regarder aussi combien ça représente. De votre côté, vous devriez regarder aussi.

Madame Nadine BERGER : Je trouve quand même, on a quand même beaucoup de monde à la commune de Mandeuve, énormément de monde, beaucoup plus...

Monsieur le Maire : La faute à qui ?

Madame Nadine BERGER : Beaucoup plus qu'il y a quelques années en arrière, il faut quand même l'avouer. Je trouve, voilà.

Monsieur le Maire : On peut faire le point si vous voulez sur le comparatif.

Madame Nadine BERGER : Ah oui !

Monsieur le Maire : D'accord !

Madame Nadine BERGER : Ça serait intéressant.

Monsieur le Maire : Et vous verriez qu'il n'y a pas eu grand-chose d'ajouté.

Madame Nadine BERGER : Je reste dubitative.

Monsieur le Maire : Restez dubitative, moi je vais vous donner les suivis, on verra. D'autres questions ? Pas d'autres questions ? Bien, je vous remercie, on passe au vote. Qui est donc contre ? 2. Qui s'abstient ? 2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (**deux contre : Mesdames Nathalie JEANNEROT et Nadine BERGER, deux abstentions Monsieur Nuno MADEIRA ayant pouvoir de Monsieur Stéphane LANGOLF**).

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 13 décembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 13 décembre 2022
---

**3.2. Délibération 2022-12-12-04 : Travaux en régie - Année 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a retenu dans le cadre du B.P. 2022 plusieurs chantiers sur la commune à réaliser par le personnel communal.

En ce qui concerne les travaux en bâtiments, il est demandé de transférer la somme de **38 344.19 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2313 en dépenses d'investissement.

Pour les travaux de voirie, il est demandé de transférer la somme de **3 934.26 € T.T.C.** de la section fonctionnement en section d'investissement par un titre à l'article 722 en recettes de fonctionnement et un mandat à l'article 2315 en dépenses d'investissement.

Les crédits ont été prévus au BP 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les propositions qui lui sont faites,
- de transférer les sommes telles qu'énoncées ci-dessus selon les modalités exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal  
du 12 décembre 2022**

**TRAVAUX EN REGIE  
RECAPITULATIF TRAVAUX EN BATIMENT**

CHANTIERS	ADRESSE	MATERIEL	MAIN D'ŒUVRE SEULE	MAIN D'ŒUVRE + VEHICULE	MONTANT TOTAL T.T.C.
SALLE DES ANCIENS	RUE DU CIMETIERE	10 371,02 €	7 509,64 €	7 509,64 €	25 390,30 €
MAISON FORESTIERE	20 RUE DES ESSARTS BALANGIERS	2 217,84 €	3 144,90 €	3 144,90 €	8 507,64 €
MEZZANINE POMPIERS	16 RUE DES FONTENIS	2 768,97 €	1 677,28 €	- €	4 446,25 €
<b>TOTAUX</b>		15 357,83 €	12 331,82 €	10 654,54 €	<b>38 344,19 €</b>
<b>MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2313</b>		<b>38 344,19 €</b>			

**TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2022****SALLE DES ANCIENS****RUE DU CIMETIERE**

FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
COMAFRANC	plafond	684-685	81	2 258,34 €	2 200,97 €	60632
FREI SODIAM	chauffage	843	99	2 084,50 €	2 079,92 €	
RUBIN LACAQUE	rénovation mise au norme électricité	663	79	3 282,27 €	3 282,27 €	
		767	91			
		830	98			
		924	106			
		1345	156			
COMAFRANC	chauffage	688	81	39,06 €	39,06 €	
COMAFRANC	cornières	687	81	58,32 €	58,32 €	
BRICOMAN	chauffage	683	81	147,87 €	147,87 €	
RUBIN LACAQUE	électricité	974	114	65,16 €	65,16 €	
SPE	enduit	898	104	37,80 €	31,50 €	
BRICO DEPÔT	aménagement cuisine	827	98	403,40 €	376,00 €	
COMAFRANC	réagrèage sol	894	104	265,46 €	265,46 €	
POINT P	crochets plafond	954	112	35,96 €	35,96 €	
RUBIN LACAQUE	normalisation arrêt urgence	973	114	171,44 €	171,44 €	
SPE	colle	1067	125	334,86 €	58,44 €	
BRICO DEPÔT	porte placard	1060	125	299,30 €	297,30 €	
RUBIN LACAQUE	fournitures électricité	1246	148	107,11 €	89,26 €	
BRICARD	cylindre de porte	1193	141	1 109,83 €	1 109,83 €	
COMAFRANC	bande placo + enduit	1509	188	62,26 €	62,26 €	
<b>MATERIEL</b>					<b>10 371,02 €</b>	
<b>M.ŒUVRE</b>	394 heures à 19,06 €				<b>7 509,64 €</b>	
<b>VEHICULES</b>	394 heures à 19,06 €				<b>7 509,64 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2313</b>					<b>25 390,30 €</b>	

**TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2022****MAISON FORESTIERE****20 RUE DES ESSARTS BALANGIERS**

FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
SPE	peinture	353	50	1 407,86 €	<b>812,20 €</b>	60632
BRICOMAN	salle de bains	192	29	524,13 €	<b>524,13 €</b>	60632
RUBIN LACAQUE	réfection suite DPE	284	42	584,16 €	<b>584,16 €</b>	60632
COMAFRANC	bacs rétention cuve à fuel	251-252	38	201,47 €	<b>201,47 €</b>	60633
BRICOMAN	syphon	348	50	5,50 €	<b>5,50 €</b>	60632
COMAFRANC	salle de bains	690	81	61,08 €	<b>61,08 €</b>	60632
TRENOIS DECAMP	aération cuve à fuel	466	63	29,30 €	<b>29,30 €</b>	60632
<b>MATERIEL</b>					<b>2 217,84 €</b>	
<b>M.ŒUVRE</b>	165 heures à 19,06 €				<b>3 144,90 €</b>	
<b>VEHICULES</b>	165 heures à 19,06 €				<b>3 144,90 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2313</b>					<b>8 507,64 €</b>	

**TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS 2022****MEZZANINE POMPIERS****16 RUE DES FONTENIS**

FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
RUBIN LACAQUE	electricité	42	288	1 129,69 €	1 129,69 €	60632
		52	383	272,56 €	272,56 €	60632
TRENOIS DECAMP	quincaillerie	295	42	97,06 €	97,06 €	60632
BOIS ET DERIVES	plancher	221	35	1 167,32 €	1 167,32 €	60632
RUBIN LACAQUE	electricité	586	73	38,84 €	38,84 €	60633
BRICO DEPÔT	cornières alu	455	63	63,50 €	63,50 €	60632
<b>MATERIEL</b>					<b>2 768,97 €</b>	
<b>M.ŒUVRE</b>	88 heures à 19,06 €				<b>1 677,28 €</b>	
<b>VEHICULES</b>	0 heures à 19,06 €				<b>- €</b>	
<b>MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2313</b>					<b>4 446,25 €</b>	

**TRAVAUX EN REGIE****RECAPITULATIF TRAVAUX DE VOIRIE**

CHANTIERS	ADRESSE	MATERIEL	MAIN D'ŒUVRE SEULE	MAIN D'ŒUVRE + VEHICULE	MONTANT TOTAL T.T.C.
CLOTURE MOTO CROSS	BELVEDERE	1 913,90 €	1 010,18 €	1 010,18 €	3 934,26 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 913,90 €</b>	<b>1 010,18 €</b>	<b>1 010,18 €</b>	<b>3 934,26 €</b>
<b>MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2315</b>			<b>3 934,26 €</b>		



**TRAVAUX EN REGIE VOIRIE 2022****CLOTURE MOTO CROSS****BELVEDERE**

FOURNISSEUR	DESIGNATION	N° DE MANDAT	N° DE BORDEREAU	MONTANT FACTURE T.T.C.	MONTANT T.T.C. PRIS EN COMPTE	IMPUTATION
MAIROT BETON	béton 0,75 M3	565	72	90,00 €	90,00 €	60633
LOXAM	location mini-pelle	803	94	450,36 €	450,36 €	
BRICO DEPÔT	piquets ht 1,50m x55	753	90	363,00 €	363,00 €	
BRICO DEPÔT	16 jambes de force ht 1,5m					
BRICO DEPÔT	rouleaux fil d'attache pour grillage x10					
BRICO DEPÔT	tendeurs x 32					
BRICO DEPÔT	1 boîte d'agrafes					
MAIROT BETON	béton 3,25 m3	959	112	378,00 €	378,00 €	
trenois décamps	pivots de portail x2	930	106	107,09 €	107,09 €	
LEROY MERLIN	rouleaux de grillage x5	768	91	239,50 €	239,50 €	
BRICO DEPÔT	rouleaux fil d'attache pour grillage x5	801	94	40,00 €	40,00 €	
BRICO DEPÔT	tendeurs x 20	800	94	12,00 €	12,00 €	
COMAFRANC	rouleaux de grillage x2	899	104	233,95 €	233,95 €	
<b>MATERIEL</b>					<b>1 913,90 €</b>	
<b>M.ŒUVRE</b>	53 heures à 19,06 €				<b>1 010,18 €</b>	
<b>VEHICULES</b>	53 heures à 19,06 €				<b>1 010,18 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL A TRANSFERER AU 2315</b>					<b>3 934,26 €</b>	

Y a-t-il des questions ?

Pour faire un récapitulatif des travaux en bâtiment, il y a eu 38.344,19 € de transférés :

- la salle des anciens on y a investi 25.390,30 €,
- la maison forestière, 8.507,64 €,

et la mezzanine des pompiers, 4.446,25 €. Vous avez le détail.

Ensuite pour la maison forestière comme on l'a dit : 8.507,64 €.

Pour les travaux de voirie, le récapitulatif :

- clôture du moto-cross, 3.934,26 €, 1.913,90 € de matériel, la main d'œuvre seule 1.010,18 € et la main d'œuvre et véhicule, 1.010,18 €.

Ça, ce sont les travaux réalisés par les services techniques, nos services et qui vont passer en investissement. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 13 décembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 13 décembre 2022</p>
--

#### **Point 4 – Urbanisme**

##### **4.1 Délibération 2022-12-12-05** : Subventions ravalement de façades.

*Monsieur Jacques RACINE*, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demande de subventions présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

#### **Travaux réalisés par une entreprise :**

**1 - M. Jean RACINE**

22t rue de Champvaudon  
280 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 854 €

**2 – M. René BARTSCH**

67 rue de Beaulieu  
200 m<sup>2</sup> \* 3.05 € = 610 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

*Monsieur le Maire* : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 13 décembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 13 décembre 2022</p>
--

**4.2 Délibération 2022-12-12-06** : Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT de PMA.

*Monsieur Jacques Racine*, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Le SCoT du Pays de Montbéliard est exécutoire depuis le 21 février 2022. En tant qu'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, la Commune avait donc l'obligation de mettre son PLU en compatibilité avec le SCoT.

L'agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard a réalisé cette analyse de la compatibilité, à titre consultatif.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2019 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Mandeuve est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCOT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Mandeuve est compatible avec le SCOT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

La commune de Mandeuire est confrontée à de fortes contraintes d'aménagement (risque d'inondation, périmètre de prévention archéologique) qui limitent fortement ses capacités en densification et en renouvellement urbain, mais également les secteurs où pourraient être envisagées des zones d'extension. Cette situation, ainsi que le poids démographique de la commune au sein des pôles urbains de PMA, permettent de pondérer des surfaces en extension urbaine, supérieures aux orientations du SCoT, et des choix de développement qui ne peuvent pas toujours intégrer les enjeux environnementaux de la commune.

L'analyse s'articule autour des quatre grands axes :

#### **LES BESOINS :**

Les besoins en nombre de logements du PLU de Mandeuire sont justifiés et précisés au regard des évolutions socio-démographiques et des caractéristiques du parc de logements, et en totale conformité avec le PLIA alors en vigueur. A noter, qu'ils sont aujourd'hui légèrement supérieurs aux orientations du nouveau SCoT relatives aux pôles urbains. En effet, le PLU prévoit la production de 17 logements par an, là où le calcul au prorata du poids de population, permettant de tendre vers la stabilité démographique recherchée par le SCoT, donne un objectif de 14 logements par an.

En outre, la valeur agronomique des terres agricoles n'est pas suffisamment considérée dans le choix des zones AU.

#### **LES PROTECTIONS :**

Le PLU repose sur un état initial de l'environnement complet et précis. Mais le SCoT actuel identifie des espaces ouverts de la Commune comme constitutifs des corridors écologiques prairiaux, qui n'ont donc pas été considérés au même niveau lors des choix d'extension urbaine réalisés dans le PLU. Des zones AU se trouvent ainsi en situation d'empiéter sur des corridors écologiques. D'autre part, quelques secteurs concernés par des aléas faible à moyen du PPRI sont retenus pour des opérations de densification, car jugés stratégiques pour le développement et l'organisation urbaine de la commune.

#### **LA TRADUCTION SPATIALE :**

Le PLU identifie bien les potentiels fonciers en renouvellement et en extension, répondant au principe fixé par le SCoT de privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine. Cependant, la commune est très impactée par les risques d'inondation et un périmètre de prévention archéologique. Des capacités en densification ont ainsi dû être écartées, ce qui a pour conséquence des besoins fonciers en extension supérieurs à la consommation d'ENAF à ne pas dépasser prévue par le SCoT. Cependant, le poids démographique de la commune au sein des pôles urbains de PMA permet de relativiser ce dépassement (en effet, le poids démographique de la commune représente 10% de celui des pôles urbains, tandis que les surfaces AU correspondent à 16% du plafond de consommation d'ENAF qu'ils ne doivent pas dépasser).

#### **LES CRITÈRES QUALITATIFS :**

Une approche qualitative du développement est proposée par le biais des OAP, qui répondent globalement à un certain nombre de prescriptions du SCoT. De plus, la principale zone d'extension de la commune (secteur de sur la Louvière) dispose de deux phases permettant un échelonnement de l'urbanisation dans le temps et de densités assez importantes, comprises entre 20 et 40 logements par hectare.

Considérant que sur la base de ces éléments, le PLU de Mandeuire n'a pas besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** les propositions qui lui sont faites,
- **de décider** le maintien en vigueur du PLU de la commune de Mandeuire,
- **d'habiliter** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 13 décembre 2022 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 13 décembre 2022</p>
--

**Point 5 -**

<p><b>5. Délibération 2022-12-12-07</b> : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques).</p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 031-2022 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- approuvé le transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant le création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- adopté les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Le SYDED, lors du comité syndical du 28 octobre dernier, a décidé de créer la commission consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont la présidence a été confiée à Pascal DUCRET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SYDED (délibération annexée).

Cette commission est constituée ainsi :

- Présidence assurée par le troisième Vice-Président ;
- les 7 membres de la commission électrification sont membres de droit ;
- les collectivités ayant transféré leur compétence au SYDED désignent chacune un membre ;

et permettra de disposer directement d'informations et de faire des propositions sur cette compétence transférée au SYDED.

La commission a vocation à se réunir à l'initiative du Président, jusqu'à 4 fois par an, afin de remettre un avis consultatif au comité syndical du SYDED sur les sujets concernant les IRVE (implantations, tarifs, dispositifs de financement...).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Monsieur ou Madame XXX comme représentant de la commune de Mandeuve à la commission consultative des IRVE.

Y a-t-il des candidats ?

Messieurs Stéphane PODGORA et Gérard BOUCHÉ se portent candidats. Il va falloir départager.

Monsieur Stéphane PODGORA : Vous avez du matériel pour voter ? Votons.

Monsieur le Maire : On vote à main levée ou...sinon on faisait un vote, pas de souci, on a tout le matériel. Il est encore chaud, on l'a utilisé il n'y a pas longtemps.

*Dires inaudibles.*

Monsieur le Maire : Si le conseil est d'accord pour voter à main levée, on peut voter à main levée : Qui est contre l'élection de Monsieur BOUCHÉ en tant que représentant à la commission de l'IRVE ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Excusés : 3

Pour : 24

Monsieur le Maire : Donc Monsieur BOUCHÉ représentera la commune à la commission consultative des IRVE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,  
**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**

**Transmise en sous-préfecture le :**

13 décembre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

13 décembre 2022

**Point 6 –**

**Décision 2022/006 du 20 octobre 2022** : Vérification et maintenance annuelle des extincteurs –  
Marché 22/03 INCENDIE PROTECTION SECURITÉ.

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeuire

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/06

Liberté – Egalité – Fraternité

### Décision du Maire

**Décision du 20 octobre 2022**  
**Vérification et maintenance annuelle des extincteurs**  
**Marché 22/03**  
**INCENDIE PROTECTION SECURITE**

*Nous, Maire de la Ville de Mandeuire*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### **CONSIDERANT**

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché de vérification et maintenance des extincteurs pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 23/08/2022 sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> ainsi que sur le site de la Ville : [www.ville-mandeuire.com](http://www.ville-mandeuire.com) ,
- 3 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 21 septembre 2022,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

#### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché est attribué à **INCENDIE PROTECTION SECURITE** – 3 rue Jean-Baptiste Say – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pour un coût de maintenance annuel moyen estimé à **3 089,83 € H.T., soit 3 707,79 € T.T.C.** sur les 4 ans. Les prestations seront facturées suivant le Bordereau des Prix signé le 8 septembre 2022.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois. Il prend effet à compter de sa notification.

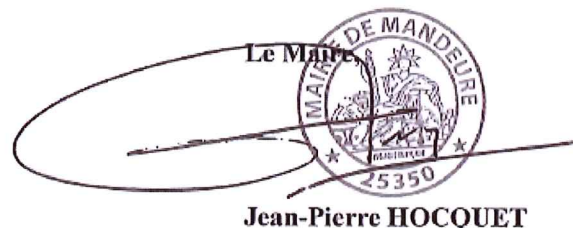
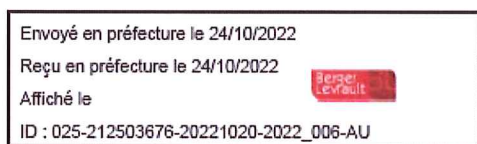
**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



### Décision certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :**

24 octobre 2022

**Publiée sur le site internet le :**

24 octobre 2022

### Point 7 - Divers

Monsieur le Maire : Dans les questions diverses, Madame BRINGARD a posé des questions, la première :

« Chaque année, la maison : âges et vie, partage le repas annuel des anciens, organisé par le CCAS, le repas est livré à l'établissement et il n'y a pas eu de repas de livré pour ces aînés cette année, pourquoi ? »

En réponse : il y a eu une seule fois où les repas ont été livrés à la maison Âges et Vie et c'était en 2019 et à l'heure actuelle la difficulté est que souvent il n'est pas très simple sur le plan « préparation des repas » d'assurer la liaison entre le centre culturel et la maison Âges et Vie. Donc il est évident qu'on fera passer à ces personnes qui sont à Âges et Vie le panier qui a été offert aux anciens, ils l'ont eu. Pour ce qui concerne les repas c'est relativement compliqué de pouvoir transférer du centre culturel à la maison Âge et Vie des repas qui sont préparés en partie, qui sont préparés au centre culturel.

Question n°2 : « Lors d'un conseil Municipal, Madame BRINGARD a demandé il y a longtemps un organigramme du personnel du CCAS, qu'elle avait demandé et qu'elle n'a pas encore eu.

Madame Anne-Laure VERY : L'organigramme a été refondu, on a passé la dernière mouture en comité technique, l'organigramme de la Mairie et du CCAS qui a été approuvé par le comité technique. On fera une diffusion à tous les élus.

Monsieur le Maire :

A la question 3 « Lorsque les agents municipaux coupent les haies chez certains particuliers (côté trottoir) à qui incombe la charge ? Rue des Fontenis par exemple.

A ma connaissance on ne taille pas les haies des particuliers, même côté trottoir. On demande aux particuliers de couper la haie, on l'a fait faire sur plusieurs propriétés de la commune, rue de Beaulieu, rue des Granges, comme on le fait partout. De toute façon la commune n'a pas à interférer dans les affaires des privés.



Madame Anne-Laure VERY : Comme Monsieur le Maire le disait, pas d'intervention chez les particuliers, la seule haie qui a pu éventuellement connaître l'intervention de nos services techniques était sur le domaine public devant le chalet en réhabilitation. Sinon les services techniques interviennent uniquement en cas de danger imminent mais il n'y a pas eu d'intervention récente sur la rue des Fontenis.

Monsieur le Maire : Voilà pour les réponses. Donc ce conseil...oui.

Madame Anne-Laure VERY : Juste en complément il avait été demandé lors de la commission finances quelles rues avaient reçu la nouvelle technologie du blow patcher, en fait ce sont les rues du Cimetière, de la Citadelle, de Champvaudon, le début de la route du Belvédère vers le chalet des chasseurs et le début de la route du moto-cross.

Monsieur le Maire : Ça vous convient comme réponse.

Monsieur Nuno MADEIRA : Pour une fois, ce n'est pas moi qui avais posé la question.

Monsieur le Maire : Ah ! Eh bien, écoutez je vous remercie de votre présence et puis je vous souhaite une très bonne soirée, de bonnes fêtes de fin d'année puisqu'on n'aura pas l'occasion de se revoir sauf accident mais je ne le pense pas dans cette salle. Donc bonnes fêtes de fin d'année et puis on se retrouvera au 9 janvier au moment de la cérémonie des vœux. Je vous souhaite donc à toutes et à tous une très bonne soirée et de passer d'excellentes fêtes de fin d'année en famille !

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53***

~~~~~

Les délibérations 2022-12-12-01 à 2022-12-12-07 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 13 décembre 2022.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 30 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Marilyn PERNOT



Le Maire  
Jean-Pierre HOCQUET



